

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DPE 39 Approbation des modalités d'attribution et signature de trois marchés pour la maintenance des équipements industriels d'exploitation et des sites de mesure du réseau d'assainissement parisien.

Mme Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de trois marchés pour la maintenance des équipements industriels d'exploitation et des sites de mesure du réseau d'assainissement parisien ;

Sur le rapport présenté Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation sur appel d'offres ouvert, en application articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, de trois marchés à bons de commande pour la maintenance des équipements industriels d'exploitation et des sites de mesure du réseau d'assainissement parisien.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les cadres d'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et les pièces contractuelles qui y sont mentionnées, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la consultation.

Article 3 : Conformément aux articles 35 I 1° et 35 II 3° du code des marchés publics, dans le cas où le ou les marchés n'auraient fait l'objet d'aucune offre ou si les offres étaient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Maire de Paris sera autorisé à poursuivre la procédure par voie de marchés négociés.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer lesdits marchés, conformément au choix de la commission d'appel d'offres. Les montants annuels minimum et maximum sont fixés à 300.000 euros HT et 1.000.000 euros HT pour le lot n°1, à 60.000 euros HT et 200.000 euros HT pour le lot n°2, et à 70.000 euros HT et 280.000 euros HT pour le lot n°3. La durée des marchés est fixée à un an. Il peut être reconduit trois fois.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les articles 6063, 6152, et 6156 de la section d'exploitation, et sur les articles 2154 et 2315 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2012 et aux mêmes articles du même budget des exercices suivants, sous réserve des décisions ultérieures de financement. Les recettes correspondantes seront constatées sur l'article 747 de la section d'exploitation, et sur l'article 1316 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2012 et aux mêmes articles du même budget des exercices suivants.